



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit et le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Monsieur IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : Monsieur GRANIERI Didier représenté par Mme CAILAUD Madeleine.

Absents non excusés : Mesdames SAMPEDRO Nathalie, et SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric.

Convocation du 5 décembre 2018

Nb de membres : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2018_43D : Règlement intérieur des gîtes communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de définir un règlement intérieur pour les gîtes communaux.

Effectivement ceux-ci sont fréquentés tout au long de l'année et aucun règlement n'a jamais été définis.

Il sera adressé à chaque locataire par courriel avant la période de location et sera affiché dans tous les gîtes. Il s'agit vraisemblablement d'un guide de bonne conduite, et quelques rappels pour les heures d'arrivée, les conditions de départ et la mise à disposition de draps.

Il propose le règlement annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des gîtes communaux ci-après.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 19/12/2018

Et publication ou notification du 19/12/2018



Le Maire

Roger MARIA

REGLEMENT INTERIEUR GITE

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. L'acceptation de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte.

Article 1 – Durée de location

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location.

Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Arrivée / Départ

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Les arrivées se feront avant 18h00 impérativement en semaine et avant 12h00 le samedi matin. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure convenue. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au ménage doit se faire avant l'heure de départ. Pour les départs anticipés (dimanche), le chèque de caution ne sera restitué au locataire qu'après remise des clés dans la boîte aux lettres et après vérification par un agent communal de l'état du gîte le lundi suivant le départ.

Article 3 - Remise des clefs

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (four, etc...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement.

Article 4 – Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 5 - Utilisation des lieux

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte.

En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 14 - Sanitaires

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC.

(Veillez à vider les poubelles avant votre départ)

Article 15 - Chauffage / Electricité

Les charges ne sont pas incluses dans le prix de la location.

Resta à votre charge : eau (forfaitaire), et électricité.

Pour limiter les consommations : quelques règles simples : veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement, et pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres de la ouvertures trop longtemps.

Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 16 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, vous pouvez joindre un responsable au numéro indiqué sur votre état des lieux. Il décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 17 – Ménage

Le ménage doit être effectué avant votre départ

Notamment pensez à :

-Ramasser tous les débris à l'intérieur

-Faire la vaisselle,

-Vider les frigos, laver les parois.

-Nettoyer les appareils de cuisson, dessus cuisinière, intérieur four et four micro-ondes.

-Nettoyer le plan de travail,

-Ranger le matériel dans la cuisine,

-Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers,

-Passer le balai sur le sol.

-Nettoyer les traces tenaces au sol.

Article 18 - Connexion Internet

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article – Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles, filtres à café, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol (même si un petit kit d'entretien est mis à disposition par le propriétaire en début de séjour).

Le locataire devra impérativement s'amener les draps ou les louer.

Article 7 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Article 8 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Article 9 - Cigarette

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte.

Article 10 - Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

Article 11 – Mobilier-Matériel

Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 12 - Décoration

Aucune fixation dans les murs aux moyens de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme (style Patafix) n'est autorisée.

Article 13 - Utilisation de la cuisine

-Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.

-Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.

-Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.

-En fin de séjour nettoyer la cuisine.

Article 19 - Assurance

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire. Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite VILLEGIAURE assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location

Article 20 - Accidents

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété.

Article 21 - Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.